

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 9 novembre 2020, à 19 h 30, au 38, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire
M^{mes} les conseillères

Alain THIBAUT
Cécile CAMIRÉ
Carole CHEVARIE
Marie CORBEY
Patricia COUETTE
Daniel CAMIRÉ
Mario GAUMONT

MM. les conseillers

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT AUSSI PRÉSENTES

M^{me} la directrice générale
M^{me} la greffière

Andrée BOUFFARD
M^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 9

JOURNALISTE: 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2020-11-315

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-316

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2020-11-317

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 19 octobre 2020 : décisions CP-1020-363 à CP-1020-384 inclusivement;
- 26 octobre 2020 : décisions CP-1020-385 à CP-1020-397 inclusivement;
- 2 novembre 2020 : décisions CP-1120-398 à CP-1120-409 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-318

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-00027 – 12, RUE CARBONNEAU

M. le maire explique le but de la demande mentionnée en titre et invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-00027

Demande faite par M. Christophe DIOUF, président secrétaire du propriétaire, 9382-0421 QUÉBEC INC., concernant l'immeuble sis au 12, rue Carbonneau, à Port-Cartier– Lot 4 694 748 du cadastre du Québec (zones 1H et 71H); le but de cette demande est de régulariser l'accès au stationnement de l'immeuble à 0,5 mètre de la limite de terrain plutôt que 2 mètres, tel que stipulé par le règlement de zonage 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 19 octobre 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de refuser cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville refuse une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 12, rue Carbonneau, à Port-Cartier– Lot 4 694 748 du cadastre du Québec (zones 1H et 71H) concernant la demande ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-319

*Telle que corrigée par
PC-2020-06 / 2020-11-319.*

*Voir procès-verbal de
correction ci-joint.*

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-00030 – 5, PLACE MCCORMICK

M. le maire explique le but de la demande mentionnée en titre et invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-00030

Demande faite par M^{me} Lawrence BÉLANGER, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 5, place McCormick, à Port-Cartier– Lot 4 692 909 du cadastre du Québec (zone 24H); le but de cette demande est de régulariser la superficie du garage attenant existant de 91,4 m² plutôt que 50 m², tel que prévu dans le règlement de zonage 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 19 octobre 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

concernant l'immeuble sis au 5, place McCormick, à Port-Cartier– Lot 4 692 909 du cadastre du Québec (zone 24H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la superficie du garage attenant existant de 91,4 m² plutôt que 50 m², tel que prévu dans le règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-320

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-00031 – 62, RUE AUDUBON

M. le maire explique le but de la demande mentionnée en titre et invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-00031

Demande faite par M^e Daisy IMBEAULT, notaire, représentant le propriétaire, concernant l'immeuble sis au 62, rue Audubon, à Port-Cartier– Lot 4 693 257 du cadastre du Québec (zone 32H); le but de cette demande est de régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal à 3,54 mètres plutôt que 7,5 mètres, tel que prévu par le règlement de zonage 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 19 octobre 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 62, rue Audubon, à Port-Cartier– Lot 4 693 257 du cadastre du Québec (zone 32H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal à 3,54 mètres plutôt que 7,5 mètres, tel que prévu par le règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-321

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-00032 – 36, RUE VALLÉE

M. le maire explique le but de la demande mentionnée en titre et invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-00032

Demande faite par M. Nicolas PAQUIN, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 36, rue Vallée, à Port-Cartier– Lot 4 692 152 du cadastre du Québec (zone 2H); le but de cette demande est de construire un bâtiment complémentaire à 1,2 mètre du bâtiment principal plutôt que 3 mètres, tel que prévu par le règlement de zonage 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 19 octobre 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 36, rue Vallée, à Port-Cartier– Lot 4 692 152 du cadastre du Québec (zone 2H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de construire un bâtiment complémentaire à 1,2 mètre du bâtiment principal plutôt que 3 mètres, tel que prévu par le règlement de zonage 2009-151, conditionnellement à ce que le bâtiment

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

complémentaire détienne une superficie maximale de 100 p² (9,29 m²).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-322

APPROBATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'URBANISME – GROUPE URBOX (9293-4330 QUÉBEC INC.)

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'entériner l'octroi d'un mandat de 150 heures pour des services professionnels d'urbanisme au GROUPE URBOX (9293-4330 QUÉBEC INC.), à un tarif horaire de 80 \$, conformément à l'offre de services n° 20-005 datée du 15 octobre 2020 présentée au conseil municipal lors de la commission permanente du 19 octobre 2020, étant précisé que les frais de déplacement, de Port-Cartier à Sept-Îles, indiqués sur ladite proposition sont autorisés à 0,38 \$ /km;

DE préciser que la prestation des services visés devra s'effectuer exclusivement pour la Ville et sur demande de la direction générale;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-151 QUANT AUX NORMES APPLICABLES AUX CHENILS

M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise notamment à modifier le texte de l'article 15.11 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* de la Ville de Port-Cartier afin de détailler les normes relatives aux chenils selon les différentes catégories d'activités.

2020-11-323

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-20-04 (1), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-151 QUANT AUX NORMES APPLICABLES AUX CHENILS »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-20-04 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D’adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-20-04 (1), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage 2009-151* quant aux normes applicables aux chenils »;

DE fixer la date de l’assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au **30 novembre 2020, à 12 h**, à la salle du conseil de l’hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-20-04 (1), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage 2009-151* quant aux normes applicables aux chenils » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2020-11-324

AUTORISATION DE PAIEMENT- DÉCOMPTE N° 3 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D’INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 2) – PROJET N° VPC-STP-TC-20200320-01 – DEXTER QUÉBEC INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 1 382 601,31 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 138 260,13 \$, taxes en sus, à l’entreprise DEXTER QUÉBEC INC., en paiement du décompte numéro 3 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d’interception et de traitement des eaux usées (Lot 2), faisant l’objet du projet numéro VPC-STP-TC-20200320-01, le tout conformément au décompte numéro 3 daté du 5 octobre 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 6 octobre 2020 et **conditionnellement à la réception des quittances applicables.**

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2020-11-325

OCTROI DE MANDAT – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L’EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels de POLYTECHNIQUE MONTRÉAL datée du 13 octobre 2020 visant la réalisation de deux essais de monochloramination;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l’article 20 de la Politique d’achats n° 1006;

CONSIDÉRANT que le montant doit être versé avant la réalisation des essais;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat pour les services professionnels à POLYTECHNIQUE MONTRÉAL pour la réalisation de deux essais de monochloramination, au montant de 20 000 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cet établissement daté du 13 octobre 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 octobre 2020;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 20 000 \$ à POLYTECHNIQUE MONTRÉAL, en paiement pour le mandat visant la réalisation de deux essais de monochloramination, le tout conformément à la proposition de cet établissement datée du 13 octobre 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-326

ABROGATION – RÉOLUTION N° 2020-10-293, INTITULÉE : « ADHÉSION 2020 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) »

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'abroger la résolution numéro 2020-10-293, intitulée : « ADHÉSION 2020 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-327

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20180525-01 – LES SOLUTIONS IDC INC. – FACTURE N° SIDC18-7b

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 55 445,00 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 5 544,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise LES SOLUTIONS IDC INC., en paiement pour le contrat de services professionnels visant l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20180525-01, le tout conformément à la facture n° SIDC18-7b du 09 octobre 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2020-11-328

AUTORISATION DE PAIEMENT – RETENUES CONTRACTUELLES – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D’UN PLAN D’INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D’EAU POTABLE, D’ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20180525-01 – LES SOLUTIONS IDC INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE;
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 3 598,62 \$, taxes en sus, à l’entreprise LES SOLUTIONS IDC INC., en paiement des retenues contractuelles pour le contrat de services professionnels visant l’élaboration d’un plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées, faisant l’objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20180525-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 octobre 2020.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2020-11-329

AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORDURES DE BÉTON – PROJET DE LA RECHARGE DE LA PLAGE MCCORMICK – PAVAGE BÉTON TC INC. – FACTURE N° 9783

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 21 510,00 \$, taxes en sus, à l’entreprise PAVAGE BÉTON TC INC., en paiement pour le contrat visant la fourniture et l’installation de bordures de béton dans le cadre du projet de la Recharge de la plage McCormick, faisant l’objet de la résolution numéro 2020-07-209, le tout conformément à la facture n° 9783 du 28 août 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 octobre 2020.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2020-11-330

AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX D’ENGAGONNEMENT – PROJET DE LA RECHARGE DE LA PLAGE MCCORMICK – EXCAVATION ET TERRASSEMENT CARTIER INC. – FACTURE N° 285 ET CRÉDIT N° 288

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 18 000,00 \$, taxes en sus, à l’entreprise EXCAVATION ET TERRASSEMENT CARTIER INC., en paiement pour les travaux d’engazonnement dans le cadre du projet de la Recharge de la plage McCormick, faisant l’objet de la résolution numéro 2020-07-210, le tout conformément à la facture n° 285 du 27 août 2020, au crédit n° 288 du 15 octobre 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 octobre 2020.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2020-11-331

AUTORISATION DE CIRCULATION AVEC UN VÉHICULE HORS NORMES – CHARGEUSE SUR ROUES ET SOUFFLEUSE AMOVIBLE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser le Service des travaux publics à circuler dans les rues de la municipalité en période normale et en période de dégel, entre le mois de décembre 2020 et le mois de mai 2021, avec les équipements suivants :

Chargeuse sur roues :

- John Deere 524 K 2013
- N° de série : 1DW524KZLCD650364
- N° d'unité : 13-184-09
- Poids : 11 725 kg

Souffleuse amovible :

- Larue D50 2020
- N° de série : D50467
- N° d'unité : 20-182-04
- Poids : 4 875 kg

Totalisant un poids total de 16 600 kg pour la chargeuse et la souffleuse amovible, dont l'essieu avant est de 13 150 kg et l'essieu arrière de 3 450 kg;

Chargeuse sur roues :

- John Deere 644 K 2012
- N° de série : 1DW644KZVCD646343
- N° d'unité : 12-184-08
- Poids : 16 950 kg

Souffleuse amovible :

- Larue D50 2017
- N° de série : D50365
- N° d'unité : 17-182-03
- Poids : 4 600 kg

Totalisant un poids de 21 550 kg pour la chargeuse et la souffleuse amovible, dont l'essieu avant est de 14 175 kg et l'essieu arrière de 7 375 kg;

DE transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ), aux fins d'obtention d'un permis de circulation spécial;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-332

AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 1) – PROJET N° VPC-STP-TC-20190301-01 (2E APPEL D'OFFRES) – ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 35 999,30 \$, **moins** la retenue contractuelle de 5 %, soit 1 799,97 \$, taxes en sus, à l'entreprise ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC., en paiement du décompte n° 6 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 1), faisant l'objet du projet numéro VPC-

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

STP-TC-20190301-01 (2^e appel d'offres), le tout conformément au décompte n° 6 du 24 septembre 2020, à la recommandation du Service des travaux publics en date du 19 octobre 2020 et **conditionnellement à la réception des quittances applicables.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-333

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT SPÉCIFIQUE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 2) – PROJET N° VPC-STP-SPI-20200515-01 – ENGLOBE CORP. – FACTURE N° 900336609

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 23 901,50 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 390,15 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le mandat spécifique quant aux services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 2), faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20200515-01, le tout conformément à la facture n° 900336609, datée du 8 octobre 2020 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 16 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-334

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS - MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 - TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60677522

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 22 260,75 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 226,08 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture n° 60677522, datée du 13 octobre 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 16 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 00-653 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE SECTEUR DE LA PROMENADE

M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 00-653 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la Promenade.*

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Ce règlement vise notamment à modifier l'article 1.8 intitulé : « Terminologie », afin de redéfinir la définition de « Cadre bâti » du *Règlement numéro 00-653 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la Promenade*.

Il vise également à modifier l'article 2.2 intitulé : « Catégories de construction, de terrains ou de travaux visés » du *Règlement numéro 00-653 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la Promenade* afin d'élargir l'application du PIIA.

2020-11-335

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-20-03 (1), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 00-653 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE SECTEUR DE LA PROMENADE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-20-03 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-20-03 (1), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement numéro 00-653 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la Promenade* »;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au **30 novembre 2020, à 12 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-20-03 (1), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement numéro 00-653 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la Promenade* » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-336

MOUVEMENT DU PERSONNEL – OCTOBRE 2020

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel en octobre 2020, tel que présenté

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

CHRÉTIEN, Benoît	Surveillant aux activités sportives	2020-10-02
BORDAGE, Line	Conseillère, tourisme et relations avec le milieu	2020-10-05
DESCHAMBAULT, Nicolas	Surveillant aux activités sportives	2020-10-22

TERMINAISON

Aucune

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-337

AUTORISATION DE DÉPÔT – PROJET « PARCOURS ACTIF DE LA TAÏGA » – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet Parcours actif de la Taïga au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air*;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Port-Cartier à payer sa part des coûts admissibles soit VINGT POUR CENT (20 %) du coût total du projet;

D'autoriser M^{me} Diane ROUX, superviseure aux sports, à agir à titre de mandataire déléguée pour le dépôt et le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-338

AUTORISATION DE DÉPÔT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 DU PROGRAMME POUR LA PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Port-Cartier a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Port-Cartier désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil de la Ville de Port-Cartier autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE M. Zakariae ANJAB, Responsable en environnement, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-339

MODERNISATION DU RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT que les lois et règlements qui encadrent l'industrie forestière et qui forment le régime forestier datent de 2013;

CONSIDÉRANT que le régime forestier doit répondre aux besoins actuels et futurs de l'industrie forestière afin de créer un environnement favorable à sa croissance tout en assurant sa compétitivité;

CONSIDÉRANT que la modernisation du régime forestier est très attendue de nombreuses communautés forestières comme la nôtre, dont la vitalité et le développement sont étroitement liés à l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de moderniser le régime forestier afin de mieux l'adapter aux réalités des régions;

CONSIDÉRANT que le régime forestier doit permettre de la flexibilité opérationnelle et de la transparence ainsi qu'un environnement d'affaires concurrentiel et propice aux investissements;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de redynamiser ce secteur de l'industrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la modernisation du régime forestier québécois;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2020-11-340

ACCEPTATION - PRISE DE GESTION DE LA RUE MARTIN PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRANSFERT DE GESTION DE LA RUE DES PIONNIERS À LA VILLE DE PORT-CARTIER

CONSIDÉRANT les travaux de relocalisation de la route 138 dans le secteur de Rivière-Pentecôte réalisés par le ministère des Transports du Québec

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

(MTQ) en 2013-2014 menant à la création de la rue Martin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier procède à l'entretien de la rue des Pionniers et de la rue Martin;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de régulariser la situation, le MTQ propose :

- le transfert de gestion de la rue des Pionniers du MTQ à la Ville de Port-Cartier;
- la prise de gestion de la rue Martin par le MTQ, avec entretien assumé par le Ministère dès l'automne 2020;
- l'engagement du MTQ à verser un montant à la Ville de Port-Cartier couvrant les frais de remise en état de la rue des Pionniers, à verser via une entente à conclure lorsque la Ville de Port-Cartier procédera aux travaux d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter la proposition du ministère des Transports du Québec de procéder à la régularisation du transfert de gestion de la rue des Pionniers à la Ville de Port-Cartier et de la prise de gestion de la rue Martin par le MTQ, avec entretien assumé par le Ministère dès l'automne 2020;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, toute entente mentionnée ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-341

ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU ET D'UN SYSTÈME DE COLLECTE DE DONNÉES À DISTANCE – PROJET N° VPC-STP-AB-20200817-01

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, LECOMTE POULIOT INC., le contrat de fourniture et installation de compteurs d'eau, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AB-20200817-01, pour un montant total de 49 251,79 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 27 octobre 2020, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 novembre 2020;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il désire transmettre ses félicitations à M. Mapi MOBWANO pour sa nomination de président et chef de la direction d'ARCELORMITTAL. Il mentionne également que la Ville est en train d'élaborer la manière de procéder pour les séances publiques d'information pour le projet de recharge de la plage Rochelois. Des échanges sont en cours avec le ministère de la Sécurité publique, la date exacte sera connue sous peu. La séance se tiendra à l'Agora du Complexe récréatif et culturel et les mesures sanitaires et de distanciation seront appliquées.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il informe les citoyens que le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. a fait une demande de citation patrimoniale de l'église Saint-Alexandre. Les démarches sont en cours, l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 octobre dernier et le projet de règlement est disponible. Le comité consultatif d'urbanisme, qui agira comme conseil local du patrimoine tiendra une séance publique de consultation le 24 novembre prochain. Il mentionne également que le CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC. est en préparation d'un protocole pour l'application des règles sanitaires et que des feuilles d'inscription sont disponibles.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE CÉCILE CAMIRÉ

Elle mentionne que le conseil d'administration de la BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC. se réunira la semaine prochaine. Elle ajoute qu'il reste des billets pour le spectacle de cette semaine d'Hugo LAPOINTE au CAFÉ THÉÂTRE LE GRAFFITI.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE CAROLE CHEVARIE

Elle souligne l'embauche d'un nouveau directeur de logistique et commandites à la STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE SKI GALLIX. L'enneigement des pistes doit débuter la semaine prochaine.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE MARIE CORBEY

Elle désire transmettre ses félicitations aux gens de la SADC de la Côte-Nord, car ils sont allés chercher 1,6 MILLION supplémentaire en subvention pour venir en aide aux petites entreprises, cela s'ajoute aux 2 MILLIONS mentionnés antérieurement. Elle mentionne que l'assemblée générale annuelle de l'OMH s'est tenue en octobre avec la présentation des états financiers. Le manque à gagner à payer par la Ville a diminué comparativement aux années précédentes.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M^{ME} LA CONSEILLÈRE PATRICIA COUETTE

Elle mentionne qu'elle aura une rencontre du conseil d'administration de LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE la semaine prochaine et que des décisions seront prises concernant le Centre Daniel Pagé. Elle mentionne également que le Comité des nouveaux arrivants reprend ses activités, une réunion est prévue dans deux semaines. Elle aimerait féliciter les citoyens pour l'application des mesures sanitaires et elle les encourage à continuer ainsi.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

QUESTIONS DU PUBLIC :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

M. Romain PRÊCHEUR, porte-parole du Comité citoyen pour la sauvegarde de la plage Rochelois en compagnie de ses collègues du comité, fait part de leur opposition au projet de recharge de plage Rochelois, dans son état actuel, et dépose une lettre à ce sujet. Cette lettre est jointe au présent procès-verbal.

2020-11-342

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu:

QUE la séance ordinaire du 9 novembre 2020 soit levée à 22 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/bb/lal

Alain THIBAUT
Maire



**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

N° PC-2020-06 / 2020-11-319

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction à la résolution numéro 2020-11-319 adoptée lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier du 9 novembre 2020, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents concernés.

Avant la correction, la résolution n° 2020-11-319 se lisait ainsi :

« DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-00030 – 5, PLACE MCCORMICK

M. le maire explique le but de la demande mentionnée en titre et invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-00030

Demande faite par M^{me} Lawrence BÉLANGER, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 5, place McCormick, à Port-Cartier– Lot 4 392 909 du cadastre du Québec (zone 24H); le but de cette demande est de régulariser la superficie du garage attenant existant de 91,4 m² plutôt que 50 m², tel que prévu dans le règlement de zonage 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 19 octobre 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 5, place McCormick, à Port-Cartier– Lot 4 392 909 du cadastre du Québec (zone 24H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la superficie du garage attenant existant de 91,4 m² plutôt que 50 m², tel que prévu dans le règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. »

Suite à la correction, la résolution n° 2020-11-319 se lit ainsi (j'ai ajouté le soulignement) :

« DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-00030 – 5, PLACE MCCORMICK

M. le maire explique le but de la demande mentionnée en titre et invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-00030

Demande faite par M^{me} Lawrence BÉLANGER, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 5, place McCormick, à Port-Cartier– Lot 4 692 909 du cadastre du Québec (zone 24H); le but de cette demande est de régulariser la superficie du garage attenant existant de 91,4 m² plutôt que 50 m², tel que prévu dans le règlement de zonage 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 19 octobre 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 5, place McCormick, à Port-Cartier– Lot 4 692 909 du cadastre du Québec (zone 24H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la superficie du garage attenant existant de 91,4 m² plutôt que 50 m², tel que prévu dans le règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. »

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2020-11-319 en conséquence et le présent procès-verbal de correction est joint à l'original du document modifié, étant le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Port-Cartier, le 17 novembre 2020.



M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière